

Au nom de Dieu le Miséricordieux

Charte famille

Avant-propos

La Famille, en tant que première cellule constructive et préservatrice de l'espèce humaine, fait l'élément de base de notre société qui éprouve aujourd'hui un fort besoin d'inculquer des valeurs, de préserver les liens familiaux de les protéger contre la dislocation et la perte.

Effectivement, la famille s'expose intégralement dans son état actuel à de grands défis et à des risques majeurs d'effondrement à cause de la complexité des relations culturelles, civiles et juridiques se traduisant par des conventions et des traités internationaux ayant un impact douteux sur les sociétés humaines, y compris la communauté musulmane. Celle-ci maximise l'institution de la culture religieuse au sein de la famille, par la conservation des valeurs morales et des règles de légitimité.

Cette charte se veut être basée sur les principes généraux compatibles à la nature humaine d'une part et aux lois célestes confirmées par la Chariaa islamique d'autre part, voire compatible avec le multiculturalisme fort respecté par la
Charte des Nations Unies.

Chapitre I

La famille notion et objectifs

Article premier: Le concept de famille

La Famille est une unité sociale d'hommes et de femmes, liée par le mariage légal, consensuel, fondé sur l'égalité, la coopération, la consultation mutuelle, la bienfaisance, l'amour et la compassion.

Article 2:

La famille se compose des conjoints et des enfants, le cas échéant.

Article 3 :

Les objectifs de la famille.

3/1 – Assurer la chasteté des conjoints, le respect mutuel de l'honneur et de la réputation.

3/2 – Sauver l'espèce humaine en prenant toutes les mesures sanitaires, sociales, et psychiques.

3/3 - Assurer la survie de l'espèce humaine.

3/4 - Assurer la tranquillité et la stabilité psychique, l'affection et la compassion.

3/5 - Assurer la fondation d'une société sécurisée et stable.

3/6 - Répondre à la nécessité des liens familiaux.

Chapitre II

Fonction d de la famille et ses éléments constructifs

Article 4

La famille se base sur:

4 / 1- Un équilibre entre les droits et obligations conjugaux basés sur la justice, l'équité et convivialité.

4 / 2- L'égalité quant à l'origine de la création, la dignité et l'admissibilité sociale, juridique et de la divulgation financière.

4 / 3- Le compromis et la consultation.

Article 5:

Les fonctionnements de la famille.

5 / 1- Contribution au développement global: intellectuel, social, économique et politique.

5 / 2- Protection morale et physique des membres de la famille : transcendant et descendant,

5 / 3- Fournir, pour ses membres, des conditions de stabilité psychique, des soins de santé.

5 / 4- Développer l'éducation mentale, physique, psychique et émotionnelle relative au divertissement toléré (par la Chariaa).

Chapitre III

Droits familiaux de l'enfant

Article 6:

Définition de l'enfance.

L'enfance commence à partir de l'état embryonnaire jusqu'à l'âge de raison.

Article 7: Au sein de la famille l'enfant a le droit:

7 / 1. A la vie et à la survie, et d'être protégé contre toute forme de violence ou d'abus, depuis son existence embryonnaire.

7 / 2. A l'affiliation avec ses parents légitimes et à son identité religieuse, culturelle et sociale.

7 / 3. A l'allaitement, sans que cela cause un danger pour lui ou pour sa mère.

7 / 4. Il a le droit d'être gardé ou pris en charge, répondant à ses besoins physiques et moraux. Ce droit est valable en cas de séparation conjugale.

7 / 5. A la pension et à être nourri, vêtu, logé, éduqué et soigné et diverti et à répondre à tout ce qui est nécessaire par coutume ou usage, même en cas de séparation des parents.

7 / 6. Le droit de ses parents de prendre soin de ses biens jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de raison,

7 / 7. Le droit d'être protégé contre toutes formes de violence physiques ou morales, contre l'exploitation en dehors de la loi., l'agression

sexuelle, d'abandon ou la négligence, le trafic corporel, l'expulsion forcée.

7/8. Droit à la formation continue relative à la sainte foi islamique et aux valeurs morales.

7/9. Le droit à une éducation spirituellement équilibrée et élever l'enfant dans la fierté d'appartenir à l'identité nationale, et la communauté humaine, conjointe sur la base d'une paix juste.

7 / 10. Le droit de lui apprendre l'autoprotection et la grandeur d'âme,

7 /11 Le droit d'apprendre la notion de la chasteté et d'éviter les comportements immoraux, les relations sexuelles en dehors du mariage, et le faire sensibiliser de leur danger.

Chapitre IV: la famille élargie

Article 8

8/1. La famille élargie est celle qui comprend le reste des proches et des parents.

2/8. La famille élargie: se base sur :

8/2/1 - les valeurs de la parenté, la bonté, l'amour et la compassion.

8/2/2. Elle fournit les soins physiques et moraux, la solidarité sociale, en particulier pour les plus démunis, et ne pas négliger les personnes âgées et les personnes ayant des besoins particuliers au sein de leurs familles.

8/2/3 Elle assure une vie décente à l'égard des personnes ayant des besoins spéciaux.

8/2/4 Elle assure la réconciliation.

8/2/5- Elle assure la convivialité générale à l'égard des parents par des contacts et des réconciliations et compassions.

Chapitre V : La famille : système de vie.

Article 9: Le mariage est un contrat légal qui se conclut exclusivement entre hommes et femmes. Le dit contrat est la seule manière pour créer une famille.

Article 10: Le contrat de mariage se base sur le libre choix et le consentement des deux époux. Il est basé sur la cohabitation et la bienfaisance mutuelle.

Article 11 : Le contrat de mariage exige la capacité d'époux et une aptitude à assumer la responsabilité.

Article 12: des droits et des devoirs font mutuellement les conséquences des contrats de mariage.

Article 13 Le mari assume sa responsabilité quant aux dépenses pour la famille selon sa puissance et sa capacité,

Article 14: La famille est une institution sociale dont la responsabilité est partagée entre époux mais attribuée principalement à l'homme dans le cadre de la consultation, de compromis, de la justice, de la sagesse, de l'amour et de la cohabitation.

Article 15: La gestion des affaires familiales est fondée sur l'équilibre et l'intégration des rôles.

Article 16: La répartition des droits et des devoirs au sein de la famille, tient compte de la spécificité innée et relative à chacun de deux partenaires et basée sur la valeur égale, dans le cadre du respect mutuel, avec le rejet de dépourvue de tout sentiment d'infériorité ou de mépris.

Article 17: Le droit des parents à l'égard de leurs enfants consiste à les bien honorer et les prendre en soin.

Article 18: Interdiction – au sein de la famille – de toutes les formes arbitraire d'injustice.

Article 19: Garantir le formalisme des contrats du mariage pour conserver les droits des conjoints.

Chapitre VI:

La dissolution conjugale.

Article 20: la relation conjugale est fondée, *a priori*, sur la continuité, mais au cas où cette relation est devenue impossible on fait recours au divorce comme dernière solution.

Article 21: en cas de dissolution, le divorce doit être légitime et dans le respect.

Article 22: au cas où la relation conjugale ne peut continuer les conjoints ont droit au divorcer dans le respect, la femme a le droit de demander le divorce ou la répudiation.

Article 23: En cas de désaccord conjugal et avant que la décision de divorce ne

soit prononcée, deux arbitres élus des deux familles doivent intervenir en vue de procéder à la conciliation entre les parties.

Article 24: En cas de dissolution conjugale, il faut déterminer le type de divorce et tenir compte des droits préservés concernant les membres de la famille.

Chapitre VII

la responsabilité de l'état et les institutions et civiles dans la protection de la famille

Article 25: la responsabilité de l'Etat consiste à atteindre les objectifs suivants:

24 / 1- Fournir un système constitutionnel et juridique protecteur de la famille.

24/ 2- Faire participer les organisations sociales pour tentative de réconciliation.

24 / 3 En cas de divorce ou de mort il faut fournir un abri résidentiel pour la femme et les enfants de l'itinérance.

24 /4 Mettre en considération l'intérêt supérieur des enfants à poursuivre leurs études et de répondre aux besoins physiques et moraux.

24/5 Incérer une culture familiale qui engendre le bonheur et garantit la stabilité et la continuité.

24/6- Activer les institutions civiles pour assumer leur rôle dans le sens de réhabilitation et de responsabilité pour ceux qui vont se marier, et pour leur installer des centres de réconciliation.

24 /7. Faciliter et encourager le mariage

Chapitre VIII

De la succession, le testament et la viduité

Article 26: La succession se base sur la justice, l'intégrité et la responsabilité.

Article 27: La répartition du capital du défunt est à ceux qui le méritent.

Tout héritier ne peut être privé de droit d'hériter et de disposer de son héritage.

Article 28: Le testament est reconnu comme une sorte de bienfaisance et doit être exécuté selon les règles légales.

Article 29 La divorcée ou la veuve doit être soumise un délai de viduité pour préserver les lignées généalogiques et pour des considérations d'ordre psychologiques.

Dieu nous accorde la réussite.